



les droits aux cures thermales

Par **DARENA**, le **06/08/2012** à **19:32**

Bonjour

Je suis fonctionnaire j'ai eu un accident de travail en 1995 et j'ai repris le travail en 2004 (des brûlures graves visage et mains). Je fais une cure tous les ans si je peux... Mes frais ont toujours étaient pris en charges par l'administration (100 %). Cela fait 3 ans que mes frais sont remboursés selon le barème de la sécurité sociale sauf les soins 100 %. Je ne trouve aucune notes de service qui stipule cela, en AT les frais sont pris en charges à 100 %. Pouvez-vous m'aider.

Avec tous mes remerciements

Cordialement

DOMINIQUE

Par **P.M.**, le **06/08/2012** à **19:38**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...